

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain  
QUILICHINI et Emmanuel CELERI  
Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**  
**COMMUNE D'AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 21 Février 2020, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

1°) Monsieur André Dominique Horace MATTEI, époux de Madame Magdeleine Angèle Marie Noëlle MATTEI, demeurant à SARI-D'ORCINO (20151) . Né à AJACCIO (20000) le 28 juin 1914. Décédé à SARI-D'ORCINO (20151), (FRANCE), le 14 juillet 1974.

2°) Monsieur François Antoine MATTEI, époux de Madame Julie ANDASIO, demeurant à AJACCIO (20000) Résidence Triana, chemin de Lisa Bâtiment A. Né à SARI-D'ORCINO (20151) le 11 août 1919. Décédé à AJACCIO, (FRANCE), le 2 décembre 1987.

3°) Mademoiselle Jeanne Angèle Marie MATTEI, demeurant à SARID'ORCINO (20151) Née à SARI-D'ORCINO (20151) le 3 janvier 1921. Célibataire. Décédée à AJACCIO, (FRANCE), le 28 septembre 1994.

Depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) :

Ils ont possédé, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, joignant ainsi leur possession avec celle de leur père Monsieur Séraphin Dominique Antoine MATTEI décédé à SARI D'ORCINO le 17 juillet 1943. Sur la Commune de SARI D'ORCINO (corse du sud) plusieurs parcelles de terre cadastrées sections A 403 Vuomorto 07 ha 44 a 10 ca, B 60 Lioli 00 ha 30 a 90 ca, B 61 Lioli 00 ha 32 a 25 ca, B 91 Milelli 00 ha 23 a 12 ca, B 103 Milelli 00 ha 06 a 50 ca, B 104 Milelli 01 ha 55 a 10 ca B 193 Monte Pertuso\*BND d'une contenance totale de 08ha 15a 40ca 04 ha 65 a 96 ca, B 230 Campoja 00 ha 10 a 70 ca, B 231 Campoja 00 ha 67 a 80 ca, B 296 Colonne 00 ha 69 a 00 ca, B 312 Colonne 01 ha 87 a 01 ca, C 38 Squarcione 00 ha 92 a 73 ca, C 179 Circlaggio\*BND d'une contenance totale de 02ha 09a 80ca 01 ha 39 a 86 ca, C 199 Giargone \*BND d'une contenance totale de 03ha 74a 70ca, 00 ha 62 a 45 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».*

Adresse mail de l'étude : [rombaldi@notaires.fr](mailto:rombaldi@notaires.fr)